

Épargne salariale : cas de déblocage anticipé

Cas de déblocage anticipé	PEE	PERCO PER collectif	Dans quel délai à compter de la survenance de l'évènement ?
LIÉS AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Mariage ou conclusion d'un PACS par le salarié.	●		6 mois
Naissance ou adoption du 3ème enfant.	●		6 mois
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsque le jugement prévoit la résidence d'au moins 1 enfant au domicile du salarié.	●		6 mois
Invalidité du salarié ou de ses enfants.	●	●	illimité
Invalidité du conjoint.	●	●	illimité
Décès du salarié	●	●	illimité
Décès du conjoint	●	●	illimité
Surendettement du salarié.	●	●	illimité
Violences conjugales (*) (*) Décret du 4 juin 2020	●		illimité
LIÉS À LA VIE PROFESSIONNELLE			
Cessation du contrat de travail (démission, licenciement ou départ à la retraite).	●		illimité
Création ou reprise d'entreprise par le salarié ou ses enfants.	●		6 mois
Création ou reprise d'entreprise par le conjoint.	●		6 mois
Expiration des droits à l'assurance chômage.		●	illimité
LIÉS À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE			
Acquisition de la résidence principale	●	●	6 mois
Construction de la résidence principale	●	●	6 mois
Agrandissement de la résidence principale	●	●	6 mois
Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.	●	●	6 mois



Épargne salariale : cas de déblocage anticipé

Pièces justificatives à adresser à votre gestionnaire

Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite...)

- Copie d'un certificat de travail ou attestation de l'employeur faisant apparaître la date de cessation d'activité dans l'entreprise ou justification de mise à la retraite.
- Extrait de la délibération prenant acte de la cessation du mandat ou extrait "Kbis"

Acquisition ou agrandissement de la résidence principale

- Attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat ou engagement à occuper les lieux dans un délai de trois ans pour les futurs retraités.

En cas d'acquisition d'un logement neuf ou ancien :

- Si vous faites appel à un notaire ou si vous êtes en rapport avec un organisme HLM, le gestionnaire vous adressera, sur simple demande, un document valant demande de règlement et justificatif à renseigner, dater, signer avec un cachet du notaire.
- Dans le cas contraire, veuillez transmettre la copie du compromis de vente ou le justificatif précisant le montant des prêts obtenus.

En cas d'agrandissement ou de construction :

- Copie du permis de construire récent, ou de la déclaration préalable (avec mention de la surface habitable créée et accord de la mairie de la ville de résidence.)
- Copie du devis estimatif récent ou contrat de construction précisant le montant de la construction et la date de remise des clés.
- Justificatif précisant le montant des prêts obtenus.

En cas de catastrophe naturelle :

- Copie de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle concernant la commune ou attestation de la mairie. Fournir les devis acceptés ou les copies des factures distinguant les gros oeuvres.

